

DELIBERATION N° 11 - CONVENTION DE PRESTATIONS RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Rapporteur : M. DEFFOUN

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2002 relatif à l'extension du champ de compétence de la Communauté Urbaine du Grand Nancy à compter du 1er janvier 2013, notamment l'aménagement et l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, des espaces verts de voirie et des arbres d'alignement, l'exclusion du nettoyage manuel de l'ensemble des voies, des aménagements urbains d'intérêt communal et du fleurissement sur le domaine public communautaire ;

Vu la délibération n°2007/09-03 du 24 septembre 2007 approuvant la convention de viabilité hivernale avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2013 ;

Il est à noter que la convention visée a été expressément reconduite au 1er janvier 2013 pour une durée de 5 ans. Elle arrive à son terme le 31 décembre 2017. Il convient donc de renouveler celle-ci, pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 1er novembre 2017 (début des astreintes de viabilité hivernale), et d'en fixer les modalités administratives et financières, telles que précisées dans le projet joint à la présente. Celle-ci sera expressément reconductible à son terme pour une durée de 5 ans par lettre recommandée avec accusé réception.

En effet, la viabilité hivernale revêtant un caractère saisonnier et aléatoire, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens du Grand Nancy, ceux des communes, à la fois en terme de personnel, véhicules et engins.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités pratiques et financières d'intervention de la commune et du Grand Nancy en matière de viabilité hivernale et de déneigement et ainsi prévoir l'affectation et la coordination des moyens sur le territoire métropolitain. A ce titre, la commune peut également réaliser des prestations pour le compte du Grand Nancy.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 23 mars 2017.

Intervention de Monsieur le Maire :

Le fonctionnement est identique à celui des années précédentes. Avant, nous étions conventionnés avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy, maintenant c'est avec la Métropole. C'est une simple mise à jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestations relative à la viabilité hivernale avec la Métropole du Grand Nancy pour une durée de 5 ans à compter du 1er novembre 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 et suivants.